



Je possède un terrain dont je vais faire une divisions en 2 lots

Par **benicalap**, le **26/11/2017** à **17:52**

Bonjour,

je possède un terrain dont je vais faire une divisions en 2 lots par un géomètre expert. je souhaite vendre un des deux lot en terrain constructible.

Faut-il que je dépose une "déclaration préalable lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager" en mairie.

Avant le bornage?

Après le bornage?

Dès que je trouve un acquéreur?

Merci

Par **Josh Randall**, le **27/11/2017** à **07:40**

Bonjour

oui une déclaration préalable est obligatoire. Le dossier devra notamment contenir le projet de division. Celle-ci pourra être faite après accord de la commune.

Par **beatles**, le **28/11/2017** à **18:27**

Bonsoir,

Article L 442-1 du Code de l'urbanisme : « *Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet de créer un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.* »

C'est bien votre cas !

Continuez la lecture des articles de cette section (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=764F5786C38A634103562AF90EF7BB8B.tplg>

), ainsi que la section réglementaire qui la concerne (

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=764F5786C38A634103562AF90EF7BB8B.tplg>

) puis terminez par les sections suivantes du chapitre II concernant les « Dispositions propres

aux lotissements ».

Cdt.